



ARRETE DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'AVON (77014)

Le Maire de la Commune d'AVON (Seine-et-Marne),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la délibération n° CM15-015 du 9 février 2015 fixant les tarifs et le règlement de l'occupation du domaine modifiée par délibérations CM16-028 du 9 juin 2016 et CM17-046 du 27 juin 2017
VU l'arrêté municipal n° 20-004 en date du 7 janvier 2020 délivré à l'entreprise SOGEA CENTRE sise 479 rue des Sables de Sary - 45774 SARAN CEDEX concernant l'implantation de poteaux d'alimentation électrique destinés au chantier du complexe immobilier de la « ZAC des Yèbles »,
CONSIDERANT le règlement général de voirie,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des installations publiques,
CONSIDERANT l'état des lieux initial d'autorisation des travaux réalisé le 9 décembre 2020
CONSIDERANT que l'occupation du domaine amène une estimation de facture qui pourra être ajustée selon l'utilisation réelle et dûment constatée par la Commune (Services Techniques, Police Municipale),
CONSIDERANT qu'il y a lieu de neutraliser provisoirement une partie du domaine public
CONSIDERANT la demande du requérant de prolonger la durée des travaux,

N° 21-004 **OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC**
Route de Samois et avenue du Général de Gaulle

ARRETE

ARTICLE 1 - occupation

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclus, afin de permettre au requérant de procéder aux travaux, le trottoir sera partiellement neutralisé :

- ⊖ Route de Samois (au droit du n°03 et du n°05)
- ⊖ Avenue du Général de Gaulle côté pair (section comprise entre la rue du Haut Changis et la rue de la Petite Vitesse)

ARTICLE 2 – restrictions

- maintien de la circulation piétonne et PMR sur le trottoir
- interdiction de gêner l'accès et la sortie des entrées charretières des riverains

ARTICLE 3 – redevance d'occupation du domaine

Le requérant devra s'acquitter d'une redevance définie lors de l'état des lieux initial signé des deux parties. Toute demande de modification d'occupation du domaine influant sur le montant de la redevance initiale devra être effectuée par écrit auprès de la Direction des Services Techniques pendant les jours ouvrables précédant le début de l'opération.

ARTICLE 4 – réglementation et obligations

La présente autorisation, signalisations et protections réglementaires sont affichées et mises en place sous la responsabilité du demandeur avant l'intervention.

Les véhicules transgressant l'article 1 seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Tout manquement du requérant aux règles précitées dans cet arrêté entraînera l'arrêt immédiat de l'opération et donnera lieu à verbalisation par les autorités policières.

ARTICLE 5 - notifications

Le présent arrêté sera adressé aux autorités policières locales chargées de son application et ampliation transmise au requérant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant sa publication le 6 janvier 2021

Certifié exécutoire pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services
Céline DELORME



Fait à AVON, le 5 janvier 2021

Le Maire,

Marie-Charlotte NOUHAUD